

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-397

Attribution du marché 2023-105 Construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'Offres du 6 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz),

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 23/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises suivant :

- Mandataire : WANGNER ASSAINISSEMENT (78114 MAGNY LES HAMEAUX)
- Cotraitant : SYSTEME WOLF (22130 PLANCOET)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 2 167 346,44 € HT soit 2 600 815,73 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 octobre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le Président,
Jean-Michel BRARD

